

DECISION DU MAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT avec la médiathèque municipale de Lannemezan / Ecole créative
MOLERE - BENQUE
Signature**

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-018 en date du 23 Juin 2020 portant
délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat aux conditions suivantes :

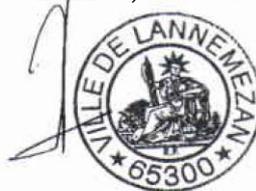
- * Bénéficiaire : Ecole créative BENQUE MOLERE - Mme PASSARD Estelle
- * Période : un an avec tacite reconduction
- * à titre gracieux
- * prêt de livres, CD et DVD (40 maximum pour 8 semaines maximum)

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LANNEMEZAN, le 19 mars 2025
Le Maire



Affichée le 21 mars 2025